



Rumilly, le 23 février 2011

➤ DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1. Marchés Publics

Objet : Marché n° 2010-51 : Travaux d'aménagement de la Maison de la pêche et du vélo : lot n°1 : Démolition / Terrassement / Gros œuvre - Conclusion d'un avenant n°1.

Nos réf. : PB/MCW/MB
Décision n°2011-33

Le Maire de la Commune de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 57 à 59,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT la notification du marché le 28/12/2010 à la Société DUFRENE SARL, domiciliée à Versonnex - 74150 RUMILLY,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1er :

Compte tenu des travaux supplémentaires demandés au titulaire du marché :

Travaux en plus values :

- Evacuation de tuiles stockées sous la toiture comprenant le chargement et l'évacuation en décharge : **+ 288,00 € HT**
 - Evacuation de divers objets et traitement en décharge : **+ 255,00 € HT**
 - Evacuation de foin sur plancher existant comprenant chargement et évacuation en décharge : **+ 800,00 € HT**
 - Supplément sur déblais du plancher effondré pour divers déblais : **+ 1008,00 € HT.**
- Soit : **+ 2 351,00 euros HT.**

- Réalisation d'un dallage béton dans la zone de stockage local vélo comprenant nivellement du sol avec les gravats existant, armature dallage béton, de 12 cm d'épaisseur finition à la règle : **+ 1 496,00 € HT.**



- Plus value sur dallage béton local vélo pour finition à la taloche mécanique : **+ 132,60 € HT**
- Réalisation d'un complément de dallage dans la zone de stockage matériel pêche comprenant nivellement du sol avec les gravats existant, armature, dallage béton de 12 cm d'épaisseur, finition à la règle : **+ 792,00 € HT.**
- Plus value sur complément de dallage local stockage matériel pêche pour finition à la taloche mécanique : **+ 70,20 € HT.**
- Démolition de dallage béton existant au niveau des sanitaires à créer comprenant terrassement au niveau – 35 cm du sol fini, évacuation des déblais en décharge : **+ 764,40 € HT.**
- Réalisation d'un dallage béton dans la partie sanitaire idem au poste 5.15 dallage intérieur : **+ 1 288,00 € HT.**
- Réalisation d'une semelle de fondation sous mur en aggro creux entre sanitaire et local de stockage pêche comprenant terrassement, chargement, et évacuation des déblais en décharge, armature béton : **+ 730,40 € HT.**

Soit : **+ 5 273,60 euros HT.**

Le marché est modifié par avenant n°1.

L'incidence financière de l'avenant est une plus-value de **+ 7 624,60 € HT** sur le prix initial du marché (108 532,00 € HT).

Par conséquent, le montant du marché n°2010-51 lot N°01 est ainsi porté à la somme de : **116 156,60 € HT.**

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET

::

